

LES DUOS DE SAINT MICHEL

Règlement intérieur du 24/09/2019

ART 1 : Organisateur

Cette course de 8,2 km est organisée par l'école privée de Saint Michel à Yvetot au profit des classes de CM2 pour l'organisation d'une classe de neige.

ART 2 : Public

L'épreuve est ouverte à toutes et à tous, licenciés ou non, pour les catégories « cadet, junior, espoir, sénior et master 1, 2, 3, 4, 5 » pour les adultes et de 6 à 15 ans pour les jeunes.

ART 3 : Certificat médical ou licence

Conformément à l'article L231-3 du code du sport, les participants non licenciés à la Fédération Française d'Athlétisme devront obligatoirement présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie. Si le participant ne souhaite pas présenter de certificat médical, alors il devra présenter une décharge de responsabilité. Cette pièce sera gardée par l'organisation.

Les participants licenciés à la Fédération Française d'Athlétisme ou FSGT devront présenter leur licence ou page écran SIFFA. Toute inscription qui ne comportera pas ces documents, ne sera pas prise en considération, aucune exception ne sera tolérée.

ART 4 : Dossards

La distribution des dossards aura lieu le dimanche de la course à partir de 9h00 à la plaine des sports – rue Rétimeare – 76190 Yvetot.

Chaque participant devra porter son dossard bien en évidence sur la poitrine. Aucun animal ou véhicule d'accompagnement, motorisé ou non, ne sera accepté sur le parcours, hormis ceux des organisateurs.

ART 5 : Engagement

Le droit d'engagement est fixé à 10 euros et il sera porté à 12 euros le jour de la course.

Cette course est limitée à 250 binômes, les inscriptions s'arrêteront impérativement à 9h30 le dimanche de la course. Aucune inscription par mail ou par téléphone.

ART 6 : Parcours

Le parcours est entièrement plat sur route, chemin et piste (dans l'enceinte de la plaine des sports) sur 2 boucles de 3.5km pour les adultes, 1 boucle de 400m pour les jeunes et 2 boucles de 400m en duo. Les enfants courent dans l'enceinte de la plaine des sports.

ART 7 : Médical

Une assistance médicale sera assurée par une équipe de secouristes et d'un médecin. Les services médicaux peuvent décider de la mise hors course d'un participant pour des raisons médicales.

ART 8 : Assurance

Une assurance sera souscrite par les organisateurs en conformité avec la charte des courses hors stage. Il incombe aux autres participants non licenciés de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une déficience physique ou psychique. Ils pourront arrêter un participant en mauvaise condition apparente. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou dommages sur les lieux de cette épreuve.

ART 9 : Responsabilité des organisateurs

Les organisateurs ne seront pas tenus responsables dans les cas suivants :

- 1) Falsification de la date de naissance du coureur
- 2) Courir avec un nom d'emprunt
- 3) Non-respect des dates de naissances des catégories
- 4) Non-respect du code de la route et des consignes données par les organisateurs

ART 10 : Droit d'image

Par sa participation à la course LES DUOS DE SAINT MICHEL, chaque participant autorise les parents d'élèves à utiliser ou faire utiliser son nom, son image et sa présentation sportive dans le cadre de cette course sur tout support.

ART 11 : Cas de force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ART 12 :

Tous les participants reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les clauses.

Dans le cadre plan Vigipirate renforce un contrôle des sacs sera effectué avant l'entrée dans la plaine des sports. Merci de votre compréhension.